

ARRETE MUNICIPAL N° 9/2026

Arrêté de police de circulation entre les numéros 1 et 16 de la rue de Grez

Madame le Maire de la commune de Fontaine-les-Ribouts

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L 2213-1, L 2213-2, L 2212-2 et L 2131-1 ;
- Vu l'Article R 610-5 du Code Pénal ;
- Vu l'Article L161-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
- Vu la circulaire n° 96 -14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- Vu la demande de travaux formulée le 13 avril 2026 par la Société SAS Team Réseaux – Chez Sogelink – TSA 70011 – 69134 Dardilly, représentée par Mme Sandra Truye, par laquelle elle sollicite une circulation alternée manuellement (sens de circulation concerné : sens des points de repères décroissants) afin de réaliser des travaux de raccordement électrique photovoltaïque rue de Grez, du 28 au 30 mai 2026 ;
- Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation routière.

ARRETE :

Article 1er : Du 28 au 30 mai 2026, la Société SAS Team Réseaux est autorisée à réglementer la circulation entre les numéros 1 et 16 de la rue de Grez, dans les 2 sens, durant les phases actives du chantier uniquement : circulation alternée manuellement, (sens de circulation concerné : sens des points de repères décroissants).

Article 2 : La signalisation de chantier sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par la Société SAS Team Réseaux à sa charge et sous sa responsabilité.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et par affichage sur le chantier.

Article 4 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- Mme le Maire de Fontaine-les-Ribouts,
- La Société SAS Team Réseaux,
- Mme la Commandante du Groupement de Gendarmerie.

Fait à Fontaine-les-Ribouts,
Le 13 mars 2026

Madame Le Maire,
Emmanuelle BONHOMME



Emmanuelle Bonhomme